



**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE CAP-CHAT**

PROCÈS-VERBAL de la **SÉANCE ORDINAIRE** des membres du Conseil municipal de la Ville de Cap-Chat tenue à la salle Olivier-Gagnon de l'Hôtel de Ville Louis-Roy, à 20 h, le 02 décembre 2024.

ÉTAIENT PRÉSENTS : **Marcel Soucy, maire**
Jean-Claude Gaudreau, conseiller au siège no. 1
Renald Roy, conseiller au siège no. 2
Marie-Ève Godbout, conseillère au siège no. 3
Régis Soucy, conseiller au siège no. 4
Jacinthe Côté, conseillère au siège no. 5
Mathieu-Olivier St-Louis, conseiller au siège no. 6

ÉTAIENT AUSSI PRÉSENTS : Yves Roy, directeur général et greffier
Danny Lavoie, trésorière

Tous formant quorum sous la présidence du maire, Marcel Soucy, la séance est ouverte à 20 h.

RÉS.01.12.24

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par **JACINTHE CÔTÉ** et résolu à l'unanimité que l'**ORDRE DU JOUR** soit et est adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

RÉS.02.12.24

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 04 NOVEMBRE 2024

Il est proposé par **MARIE-ÈVE GODBOUT** et unanimement résolu que le **PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du 04 novembre 2024** soit et est adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

RÉS.03.12.24

APPROBATION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER AU 30 NOVEMBRE 2024

Il est proposé par **MATHIEU-OLIVIER ST-LOUIS** et résolu à l'unanimité que le Conseil **APPROUVE** :

- Les comptes payés, chèques n^{os} 35768 à 35777 inclus (#35767 – annulé), pour un montant de 61 323.47 \$;
- Les déboursés n^{os} 67 à 95 inclus, pour un montant de 24 472.85 \$;
- Les comptes à payer, chèques n^{os} 35778 à 35822 inclus, pour un montant de 82 703.84 \$;
- Total des comptes pour le mois de novembre 2024 : 168 500.16 \$.

ADOPTÉE

RÉS.04.12.24

AUTORISER LE RENOUELEMENT DE L'ADHÉSION 2025 DE LA MUNICIPALITÉ À LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM) – 2 162.49 \$ + TX – BUDGET RÉG. 2025

VU l'AVIS D'ADHÉSION 2025 de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), daté du 30 octobre 2024, n° dossier 204047-00;

ATTENDU QUE la Ville souhaite demeurer membre de ladite Fédération québécoise des municipalités considérant les bénéfices de la fédération agissant à titre de porte-parole pour toutes les municipalités du Québec et représentant les intérêts politiques et économiques de ses membres;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **RÉGIS SOUCY** et résolu à l'unanimité :

- **QUE** la Ville de Cap-Chat **PROCÈDE** au renouvellement de l'adhésion 2025 de la Fédération québécoise des municipalités, dont la cotisation s'élève à **2 162.49 \$ + taxes;**
- **QUE** cette dépense soit affectée au **budget régulier 2025.**

ADOPTÉE

RÉS.05.12.24

AUTORISATION D'ÉMISSION D'AUTORISATION POUR LES TRAVAUX DE RÉNOVATION DE L'IMMEUBLE SIS AU 116 RUE NOTRE-DAME À CAP-CHAT

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble sis au 116 rue Notre-Dame à Cap-Chat demande que soit octroyé un certificat d'autorisation de rénovation dudit immeuble;

ATTENDU QUE l'immeuble a été construit avant 1940 faisant en sorte qu'au sens du Règlement régissant la démolition d'immeubles et la protection des immeubles patrimoniaux adopté par la Ville, le 3 juillet 2023 – Règlement numéro 321-2023, les travaux envisagés représentent une démolition partielle;

ATTENDU QUE conformément à l'article 3.3.1 du Règlement, un *AVIS PUBLIC* a été publié, puis affiché sur l'immeuble durant toute la période requise;

ATTENDU QU'au terme de la publication et de l'affichage sur l'immeuble de l'avis public, aucune personne n'a manifesté son opposition par écrit au directeur général-greffier de la municipalité;

ATTENDU QUE le Conseil, saisi de la demande de permis et agissant alors à titre de Comité de démolition (article 2.2.2 du Règlement), a décidé d'octroyer le permis demandé;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par **JACINTHE CÔTÉ** et résolu unanimement ce qui suit :

- **QUE** le Conseil **OCTROIE** à monsieur Pierre Tremblay, un certificat d'autorisation afin que soient effectués les travaux de rénovation inscrits à la demande de permis visant le lot 6 248 424 du cadastre du Québec.

ADOPTÉE

RÉS.06.12.24

CONTRAT DE SERVICES DU 1^{er} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2025 – ENTRETIEN, DÉMARRAGE ET ARRÊT DU SYSTÈME DE RÉFRIGÉRATION DU CENTRE SPORTIF CLAUDE-JOURDAIN / CIMCO – 2 194. \$ + TX – BUDGET RÉG. 2025

VU le contrat de services proposé par l'entreprise CIMCO, dans sa soumission numéro DG240288, datée du 16 novembre 2024 et reçue par voie électronique, portant sur l'entretien, le démarrage et l'arrêt du système de réfrigération du Centre sportif Claude-Jourdain;

PAR CES MOTIFS, il est proposé par **MATHIEU-OLIVIER ST-LOUIS** et résolu unanimement que la Ville de Cap-Chat **RETienne les services de l'entreprise CIMCO**, tels que décrits dans sa soumission numéro DG240288, pour un coût total de **2 194. \$ + taxes**; cette dépense étant prélevée au **budget régulier 2025**.

ADOPTÉE

RÉS.07.12.24

AUTORISER LE RENOUELEMENT DU CONTRAT D'ENTRETIEN ANNUEL DU SYSTÈME INFORMATIQUE / PG SOLUTIONS INC. – 22 646. \$ + TX – BUDGET RÉG. 2025

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Cap-Chat doit à chaque exercice financier procéder au renouvellement du contrat d'entretien de son système informatique;

CONSIDÉRANT QU'un soutien pour les différentes applications informatiques utilisées par la municipalité est aussi nécessaire;

CONSIDÉRANT QUE PG Solutions Inc. est la firme spécialisée dans le domaine offrant leurs services dans plusieurs municipalités du Québec;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par **JEAN-CLAUDE GAUDREAU** et résolu à l'unanimité que la Ville de Cap-Chat **AUTORISE le renouvellement du contrat d'entretien annuel et soutien des applications de son système informatique à PG Solutions Inc., pour l'année 2025**, représentant un montant de **22 646. \$ + taxes** couvrant les factures nos. CESA60308, CESA59065, CESA58613 datées du 1^{er} décembre 2024; cette somme étant prélevée au **budget régulier 2025**.

ADOPTÉE

RÉS.08.12.24

CONTRAT ANNUEL POUR LA PRODUCTION DE RAPPORTS CARRIÈRE-SABLIÈRE / GROUPE PG PROMOTEK – 3 958. \$ + TX – BUDGET RÉG. 2025

Il est proposé par **RÉGIS SOUCY** et résolu à l'unanimité que la Ville de Cap-Chat **AUTORISE le paiement de la facture (PMK000501 du 1^{er} décembre 2024) du Groupe PG Promotek, au montant de 3 958. \$ + taxes**, concernant le contrat annuel, s'échelonnant du **1^{er} janvier au 31 décembre 2025**, pour la production de rapports carrière/sablrière; cette somme étant prélevée au **budget régulier 2025**.

ADOPTÉE

RÉS.09.12.24

SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE – CHANGEMENT ADMINISTRATIF DU FOURNISSEUR DU LOGICIEL « PREMIÈRE LIGNE (GESTION DES OPÉRATIONS) » - NOUVELLE ENTENTE DE SERVICE AVEC ICO TECHNOLOGIES – 2 654.95 \$ + TX – BUDGET RÉG. 2025

ATTENDU QUE le Service de sécurité incendie de la Ville détient une licence pour l'opération du logiciel « Première Ligne » s'agissant d'un logiciel nécessaire à la gestion des opérations du service;

ATTENDU QU'une entente de service liait la Ville à l'entreprise PG Solutions pour l'entretien et le soutien des applications du logiciel « Première Ligne », entente prenant fin de 31 décembre 2024;

ATTENDU QUE, dans le cadre du transfert administratif du logiciel « Première Ligne », passant de PG Solutions à ICO Technologies à compter du 1^{er} janvier 2025;

ATTENDU QUE ICO Technologies a transmis à la Ville une nouvelle entente de service en lien avec le renouvellement du contrat d'entretien et de soutien des applications pour le logiciel « Première Ligne », pour l'année 2025, au coût de 2 654.95 \$ + taxes;

ATTENDU QUE le Conseil a pris connaissance de cette proposition d'ICO Technologies et s'en déclare satisfait;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par **JEAN-CLAUDE GAUDREAU** et unanimement résolu :

- **QUE** la Ville **ACCEPTÉ** la proposition de service formulée par l'entreprise ICO Technologies pour l'entretien et le soutien des applications du logiciel « Première Ligne », **au prix de 2 654.95 \$ + taxes, pour l'année 2025;**
- **QUE** le directeur général-greffier **soit et est AUTORISÉ** à signer l'entente de service suivant les termes de la proposition faite par l'entreprise ICO Technologies;
- **QUE** la dépense soit et est affectée au **budget régulier 2025.**

ADOPTÉE

RÉS.10.12.24

TRAVAUX PUBLICS ET VOIRIE – DÉMISSION DE MONSIEUR RÉMY VALLÉE DU POSTE D'OPÉRATEUR DE PELLE-OPÉRATEUR

ATTENDU QUE monsieur Rémy Vallée est à l'emploi de la Ville depuis mai 2017 en tant qu'opérateur de « pelle-opérateur »;

ATTENDU QUE monsieur Rémy Vallée a, le 11 novembre 2024, remis entre les mains du directeur général-greffier, une lettre de démission de son poste avec effet à compter du 13 novembre 2024;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par **JEAN-CLAUDE GAUDREAU** et unanimement résolu :

- **QUE** le Conseil **ACCEPTÉ** la démission de monsieur Rémy Vallée de son poste d'opérateur de « pelle-opérateur », telle démission prenant effet le 13 novembre 2024;
- **QUE** le Conseil **REMERCIÉ** monsieur Rémy Vallée pour les services rendus et lui souhaite le meilleur pour l'avenir.

ADOPTÉE

RÉS.11.12.24

FACTURATION AUX MUNICIPALITÉS DESSERVIES PAR LES SERVICES DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE les municipalités desservies par la Sûreté du Québec viennent de recevoir leur facture pour l'année 2025;

CONSIDÉRANT QUE la moyenne des augmentations annoncées s'établit à 6,47 %, mais que les hausses pour plusieurs municipalités sont beaucoup plus importantes, voir considérables;

CONSIDÉRANT QUE la facture 2025 marque la fin de la période transitoire pour mener à un partage de 50-50 de la facture pour les services de la Sûreté du Québec, entre le Gouvernement et les municipalités. Une période caractérisée par l'établissement d'un plafond d'augmentation à 7 % et d'un plancher à 2 %;

CONSIDÉRANT QUE lors des négociations de la nouvelle formule en 2019, les autorités du ministère de la Sécurité publique avaient assuré à ses partenaires municipaux que les augmentations seraient d'environ 3 % par année une fois la période transitoire terminée et que cette formule mettrait le monde municipal à l'abri de hausses de la nature de celles qui sont annoncées en 2025;

CONSIDÉRANT QUE le taux d'inflation est maintenant de moins de 2 %;

CONSIDÉRANT QUE les médias ont récemment fait état de la gestion du temps supplémentaire des policiers dans les régions, qui occasionne une pression importante sur le coût global du service de la Sûreté du Québec facturé aux municipalités;

CONSIDÉRANT les questions légitimes de plusieurs élus concernant l'impact réel du nombre de postes de policiers non comblés et du recours important au temps supplémentaire alors qu'un service de police efficace demande de la stabilité et une présence communautaire développée de longue haleine;

CONSIDÉRANT la hausse inconsidérée des coûts de la Sûreté du Québec et leur impact sur la facture imposée aux municipalités;

CONSIDÉRANT QUE le monde municipal n'est pas impliqué dans la détermination des conditions de travail des policiers et la gestion de la Sûreté du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le montant total facturé aux municipalités pour 2025 s'élève à plus de 444,8 M\$, un montant considérable qui devrait donner aux municipalités un droit de regard sur la gestion de ces services;

PAR CONSÉQUANT, il est proposé par **RÉGIS SOUCY** et unanimement résolu que la Ville de Cap-Chat demande au ministre de la Sécurité publique, monsieur François Bonnardel :

- De **MANDATER** une firme externe pour analyser la gestion de la Sûreté du Québec à l'instar de la démarche effectuée auprès des sociétés municipales de transport et qui a permis d'identifier des pistes de solutions pour économiser plusieurs centaines de millions de dollars;

- De **CONSERVER** un plafond et un plancher pour l'augmentation des factures dans la formule permanente comme dans la formule transitoire tant que l'analyse n'aura pas permis d'identifier des moyens pour contrôler la hausse inconsidérée du coût des services de la Sûreté du Québec;

- **QUE** copie de cette résolution soit transmise au ministre de la Sécurité publique, monsieur François Bonnardel, au député de la circonscription, monsieur Stéphane Sainte-Croix, à la directrice générale de la Sûreté du Québec, madame Johanne Beausoleil, et au président de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), monsieur Jacques Demers.

ADOPTÉE

RÉS.12.12.24

MODIFICATION À LA POLITIQUE DE PRÉVENTION DU HARCÈLEMENT PSYCHOLOGIQUE OU SEXUEL AU TRAVAIL ET DE TRAITEMENT DES PLAINTES

ATTENDU QUE le 4 février 2019, le Conseil adoptait la résolution numéro 21.02.19 approuvant la « Politique de prévention du harcèlement psychologique ou sexuel au travail et le traitement des plaintes » mise en place à la Ville de Cap-Chat;

ATTENDU QU'au paragraphe 6 de cette politique, intitulé « *Traitement des plaintes et des signalements* » deux responsables sont désignés afin de recevoir les plaintes et les signalements dont monsieur Yves Roy, directeur général-greffier, et madame Marielle Émond, trésorière;

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer une autre personne responsable désignée en lieu et place de madame Marielle Émond, laquelle avait démissionné;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par **RÉNALD ROY** et unanimement résolu :

- De **MODIFIER** la « *Politique de prévention du harcèlement psychologique ou sexuel au travail et de traitement des plaintes* » en vigueur au sein de la municipalité en y **SUBSTITUANT** à son paragraphe 6, en tant que responsable désignée, le nom de madame Danny Lavoie, trésorière, à celui de madame Marielle Émond.

ADOPTÉE

RÉS.13.12.24

PROJET PILOTE – RELAIS-VÉLOS – VILLAGES-RELAIS DE CAP-CHAT DANS LE CADRE DU PROGRAMME DES VILLAGES-RELAIS DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE (MTMD)

ATTENDU QUE le Programme de reconnaissance des Villages-relais comprend une charte de qualité, les engagements du Village-relais et les modalités de sa gestion;

ATTENDU QUE le Village-relais de la Ville de Cap-Chat est situé sur le tracé de la Route verte et qu'il dispose d'un terrain municipal pouvant accueillir les bornes de recharge et réparation pour vélos, il a été sélectionné dans le cadre de ce projet pilote, sa localisation étant importante afin d'assurer la sécurité des usagers de la Route verte;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par **MARIE-ÈVE GODBOUT** et unanimement résolu :

- **QUE** ce Conseil prend acte de l'**ENTENTE** du projet pilote d'installation de bornes de recharge pour vélos électriques et bornes de réparation pour vélos à intervenir entre le ministère des Transports et de la Mobilité durable et la Ville de Cap-Chat;
- **QUE** ce Conseil désigne monsieur Yves Roy, directeur général et greffier, comme signataire de cette entente.

ADOPTÉE

RÉS.14.12.24

PROTOCOLE D'ENTENTE INTERVENU ENTRE LA VILLE DE CAP-CHAT, LE CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES CHIC-CHOCS (CSSCC) ET LE CENTRE RÉGIONALE DE SERVICES AUX BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES DE LA GASPÉSIE-ÎLES-DE-LA-MADELEINE (CRSBPGÎM) AUX FINS DE LA POURSUITE DES ACTIVITÉS DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE À L'INTÉRIEUR DES MURS DE L'ÉCOLE DE L'ESCABELLE – DÉSIGNATION DES SIGNATAIRES

ATTENDU QUE le 5 février 2002, les parties signaient un protocole d'entente aux fins de l'installation dans les murs de l'école de l'Escabelle de la bibliothèque municipale;

ATTENDU QUE cette entente devait prendre fin au terme de la quinzième année de la date de sa signature, soit le 5 février 2017;

ATTENDU QUE malgré la fin de l'entente, les activités de la bibliothèque municipale se sont poursuivies et se poursuivent toujours d'un commun accord entre les parties et suivant les termes convenus à l'époque;

ATTENDU QUE les parties se sont entendues sur les termes du renouvellement de l'entente et le maintien des activités de la bibliothèque municipale de Cap-Chat à l'intérieur des murs de l'école de l'Escabelle et qu'un protocole d'entente a été dressé suivant les ententes intervenues;

ATTENDU QUE le Conseil a pris connaissance du contenu de ce protocole d'entente et s'en déclare satisfait;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par **JACINTHE CÔTÉ** et unanimement résolu :

- **QUE** la Ville de Cap-Chat **AUTORISE** la signature du protocole d'entente intervenu entre elle, le **CSSCC** et le **CRSBP** pour le maintien de la bibliothèque municipale dans les murs de l'école de l'Escabelle;
- **QUE** messieurs **Marcel Soucy** et **Yves Roy**, respectivement maire et directeur général-greffier, **soient et sont DÉSIGNÉS** afin de signer le protocole d'entente susmentionné pour et au nom de la Ville.

ADOPTÉE

RÉS.15.12.24

DEMANDE D'INTÉGRATION AU PROTOCOLE LOCAL D'INTERVENTION D'URGENCE (PLIU) DE LA CASERNE 37 – SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA VILLE DE CAP-CHAT

ATTENDU QU'au cours de la dernière année, le Service de sécurité incendie de la Ville de Cap-Chat (caserne 37) s'est doté de divers équipements d'intervention d'urgence en milieu isolé dont la liste est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU QUE les pompiers attachés à la caserne 37 sont formés et capables de fournir le service d'appui requis lors d'un appel nécessitant une intervention en milieu isolé sur le territoire de la MRC de La Haute-Gaspésie;

ATTENDU QUE l'intégration au PLIU de la caserne 37 en tant qu'intervenant en milieu isolé assurera une couverture complète et adéquate de l'ensemble du territoire;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par **JEAN-CLAUDE GAUDREAU** et unanimement résolu :

- **QUE** la Ville de Cap-Chat **ADRESSE** au Conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie, siégeant pour l'administration des TNO et de la MRC, une demande à l'effet d'intégrer au Protocole local d'intervention d'urgence déposé le 14 mai 2018, résolution numéro 10288-05-2018, la caserne 37, en tant qu'intervenant en milieu isolé;
- **QU'**un protocole d'entente soit dressé et soumis à la MRC de La Haute-Gaspésie en vue de ladite intégration, établissant entre autres les limitations de couverture, la description des services offerts et les coûts afférents à la livraison de ceux-ci, les types d'intervention, la durée de l'entente et autres modalités.

ADOPTÉE

RÉS.16.12.24

PROJET VITALISATION DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE – AUTORISATION DE PAIEMENT – FOURNISSEUR « APPLE STORE » - COMMANDE N° W1593112373 DATÉE DU 20 NOVEMBRE 2024, AU MONTANT DE 998. \$ + TX

ATTENDU QUE la municipalité est à revitaliser sa bibliothèque municipale située dans les murs de l'école de l'Escabelle de Cap-Chat;

ATTENDU QUE pour ce faire, la municipalité a sollicité et obtenu une aide financière de la MRC de La Haute-Gaspésie via le Volet 4 du Fonds Régions et ruralité (FRR) – Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale;

ATTENDU QUE pour les besoins de sa bibliothèque, la Ville a acheté de l'entreprise « APPLE STORE », deux (2) IPAD 10,9 po, WI-FI, de 64 Go, pour le prix de 998. \$ + taxes;

VU la facturation et le paiement effectué en ligne à APPLE STORE, le 20 novembre 2024, au montant de 998. \$ + taxes;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par **MARIE-ÈVE GODBOUT** et unanimement résolu :

- De **CONFIRMER** l'achat et le paiement en ligne du 20 novembre 2024, à l'entreprise « APPLE STORE », de deux appareils IPAD 10,9, WI-FI, au montant de 998. \$ + taxes, commande numéro W1593112373;
- **D'AFFECTER** la dépense à la subvention reçue en vertu du FRR – Volet 4 – Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale- Dossier MRC 450-2023-3 – Projet vitalisation de la bibliothèque municipale.

ADOPTÉE

RÉS.17.12.24

PROJET VITALISATION DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE- REMBOURSEMENT – FOURNISSEUR « IKÉA QUÉBEC » - ACHAT DE SIX (6) TABLES BASSES – LE 11 OCTOBRE 2024 – POUR LE PRIX DE 844. \$ + TAXES – PAIEMENT ASSUMÉ PAR MADAME MARIE-ÈVE GODBOUT À LA DEMANDE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL-GREFFIER

ATTENDU QUE la municipalité est à revitaliser sa bibliothèque municipale située dans les murs de l'école de l'Escabelle de Cap-Chat;

ATTENDU QUE pour ce faire, la municipalité a sollicité et obtenu une aide financière de la MRC de La Haute-Gaspésie via le Volet 4 du Fonds Régions et ruralité (FRR) – Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale;

ATTENDU QUE pour les besoins de sa bibliothèque, la Ville a acheté de l'entreprise « IKÉA QUÉBEC », six (6) tables basses, au prix de 844. \$ + taxes;

ATTENDU QUE le paiement de ces articles a été assumé par madame Marie-Ève Godbout à la demande du directeur général-greffier;

VU la preuve de paiement d'un montant de 844. \$ +taxes, effectuée par madame Marie-Ève Godbout, le 11 octobre 2024, à IKÉA QUÉBEC;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par **JACINTHE CÔTÉ** et unanimement résolu :

- De **REMBOURSER** à madame Marie-Ève Godbout, la somme de 844. \$ + taxes, représentant le paiement pour l'achat chez IKÉA QUÉBEC, le 11 octobre 2024, de six (6) tables basses pour les besoins de la bibliothèque municipale;
- **D'AFFECTER** la dépense à la subvention reçue en vertu du FRR – Volet 4 – Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale – Dossier MRC 450-2023-3 – Projet vitalisation de la bibliothèque municipale.

ADOPTÉE

RÉS.18.12.24

DON À LA GUIGNOLÉE 2024 DE L'ORGANISME PARTAGENCE

ATTENDU QUE la période des fêtes est un moment de l'année particulièrement difficile pour les familles aux prises avec des difficultés financières;

ATTENDU QUE l'organisme « Partagence » qui œuvre au sein de l'ensemble des municipalités de la MRC de La Haute-Gaspésie organise, cette année encore, une guignolée afin de venir en aide aux plus vulnérables;

ATTENDU QUE la Ville de Cap-Chat entend faire sa part pour apporter son soutien à la Guignolée-Partagence et ainsi contribuer à soulager un tant soit peu les familles dans le besoin;

VU la lettre adressée, le 7 novembre 2024, aux différents acteurs de notre communauté, dont le Conseil de Ville de Cap-Chat sollicitant un appui financier à la campagne de levée de fonds de l'organisme Partagence dans le cadre de sa guignolée 2024;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par **MATHIEU-OLIVIER ST-LOUIS** et unanimement résolu :

- **D'ACCUEILLIR** favorablement la demande de contribution de l'organisation Partagence-Guignolée 2024 et **d'ALLOUER** à l'organisme un montant de 1 500. \$;
- **D'AFFECTER** la dépense au **budget régulier**.

ADOPTÉE

RÉS.19.12.24

RIVIÈRE CAP-CHAT – CORRECTION DE LA DIGUE EN RIVE GAUCHE – OFFRE DE SERVICE – PESCA ENVIRONNEMENT – 71 000. \$ + TX – BUDGET RÉG. 2025

ATTENDU QUE les plans et devis afin de corriger la digue érigée en mai 2017, en rive gauche de la rivière Cap-Chat, ont été dressés et sont maintenant disponibles;

ATTENDU QUE des demandes d'autorisation de réalisation des travaux doivent être complétées et transmises au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) et au ministère des Pêches et Océans du Canada (MPO);

ATTENDU QUE l'entreprise PESCA ENVIRONNEMENT, qui est au dossier depuis le début, offre ses services afin de compléter les démarches requises;

VU l'offre de service numéro 3678, datée du 19 septembre 2024, soumise par Pesca Environnement, au prix de 71 000. \$ + taxes;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par **MATHIEU-OLIVIER ST-LOUIS** et unanimement résolu :

- **QUE** la Ville de Cap-Chat **RETIENNE les services de l'entreprise Pesca Environnement**, suivant l'offre de service numéro 3678 du 19 septembre 2024, **au prix de 71 000. \$ + taxes**, pour les travaux nécessaires à la préparation des demandes d'autorisation pour la correction de la digue érigée en rive gauche de la rivière Cap-Chat, en mai 2017;
- **QUE** la dépense soit **AFFECTÉE au budget régulier 2025**.

ADOPTÉE

RÉS.20.12.24

APPUI À LA RÉALISATION DU PROJET DE CRÉATION D'UN PARC RÉGIONAL DANS LE BASSIN VERSANT DE LA RIVIÈRE CAP-CHAT, PROPOSÉ PAR LE COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT DE CAP-CHAT

ATTENDU QUE le Comité de Développement de Cap-Chat travaille actuellement à la promotion d'un projet visant la création d'un Parc régional dans le bassin versant de la rivière Cap-Chat;

ATTENDU QUE la réalisation de ce projet serait un atout majeur pour le développement économique et social de notre municipalité, et plus largement, sur l'ensemble de la MRC de La Haute-Gaspésie;

ATTENDU QUE le projet de Parc régional en est un structurant, et de nature à améliorer notre milieu de vie en freinant le phénomène de dévitalisation auquel la Ville de Cap-Chat, à l'instar de l'ensemble des municipalités de la MRC de La Haute-Gaspésie, fait face;

ATTENDU QUE le projet de Parc régional est de nature à mobiliser l'ensemble des acteurs locaux de l'industrie touristique et favoriser l'amélioration de la qualité de l'offre de produits et de services touristiques;

ATTENDU QUE le projet est de nature à contribuer à la préservation de l'environnement et au développement durable;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par **RÉNALD ROY** et unanimement résolu :

- **QUE** la Ville de Cap-Chat souscrive à l'initiative menée par le Comité de Développement de Cap-Chat en appuyant le projet de création d'un Parc régional dans le bassin versant de la rivière Cap-Chat.

ADOPTÉE

RÉS.21.12.24

ACHAT D'UN RÉSERVOIR D'EAU DE 12 000 GALLONS POUR IMPLANTATION DANS LE SECTEUR OUEST DE LA VILLE DE CAP-CHAT – CONFORMATION AU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE ET D'ORGANISATION DE SECOURS – MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE

ATTENDU QUE dans le cadre de la mise en œuvre du Schéma de couverture de risques incendie et d'organisation de secours de la MRC de La Haute-Gaspésie, la Ville de Cap-Chat devait se doter de trois plans d'eau aménagés en dehors du périmètre urbain;

ATTENDU QUE deux de ces plans d'eau ont été réalisés, dont un à l'ouest dans le secteur de Capucins, et l'autre, à la hauteur du Centre de Plein Air de Cap-Chat, rue des Érables;

ATTENDU QUE dans le but de se conformer au Schéma de couverture de risques incendie susmentionné, la Ville désire acquérir un bassin d'une contenance de 12 000 gallons à être enfoui en bordure de la route 132 ouest, sur le lot 6 247 784;

ATTENDU QUE pour ce faire, la Ville a sollicité des prix sur l'équipement requis;

ATTENDU QUE l'entreprise « L'ARSENAL » a proposé un prix de 26 995. \$ + taxes et le transport estimé à 4 250. \$ + taxes, cette proposition étant la plus avantageuse;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par **RÉGIS SOUCY** et unanimement résolu :

- **QUE** la Ville de Cap-Chat **ACHÈTE de l'entreprise « L'ARSENAL », un réservoir de 12 000 gallons**, tel que plus amplement décrit dans sa soumission SOUM077731B, datée du 8 novembre 2024, **au prix de 26 995. \$ + taxes plus transport estimé à 4 250. \$ + taxes;**
- **QUE la dépense soit affectée au budget régulier 2025.**

ADOPTÉE

RÉS.22.12.24

DÉMISSION DE MONSIEUR VINCENT AUBIN DE SON POSTE D'INSPECTEUR MUNICIPAL À LA VILLE DE CAP-CHAT

ATTENDU QUE par lettre datée du 25 novembre 2024, monsieur Vincent Aubin, actuellement en absence autorisée, signifie au directeur général-greffier qu'il démissionne de son poste d'inspecteur municipal et que cette démission est effective au 1^{er} décembre 2024;

POUR CE MOTIF, il est proposé par **JEAN-CLAUDE GAUDREAU** et résolu unanimement :

- **QUE** le Conseil **ACCEPTÉ** la démission de monsieur Vincent Aubin du poste d'inspecteur municipal;
- **QUE** le Conseil **ADRESSE** à monsieur Aubin ses remerciements pour les services rendus au cours de la période où il a œuvré au sein du Service d'urbanisme de la municipalité et lui souhaite le meilleur succès dans ses nouvelles fonctions.

ADOPTÉE

RÉS.23.12.24

ÉLARGISSEMENT DE LA PASSERELLE ENJAMBANT LA RIVIÈRE CAP-CHAT – RUE JEAN-BAPTISTE-ROY – DEMANDE D’AUTORISATION DE TRAVAUX ADRESSÉE À LA VILLE PAR LE CLUB QUAD HAUTE-GASPÉSIE

ATTENDU QUE le 8 juin 2023, la Table des préfets des MRC de la Gaspésie et le ministère des Affaires municipales et de l’Habitation annonçaient conjointement le lancement d’un appel de projets pour le Programme de mise à niveau et pérennisation des infrastructures des circuits de véhicules hors route (VHR) en Gaspésie, programme doté d’une enveloppe de 8,1 millions de dollars;

ATTENDU QUE dans le cadre du Volet 1 de ce programme, le Club Quad Haute-Gaspésie a déposé un projet, totalisant avant taxes la somme de 398 500. \$, dans le but d’élargir la passerelle enjambant la rivière Cap-Chat à l’extrémité est de la rue Jean-Baptiste-Roy, faisant en sorte que le tablier ait 72 pouces libres en largeur;

ATTENDU QUE le Club Quad Haute-Gaspésie a obtenu une réponse favorable à sa demande d’aide financière et désire réaliser les travaux au printemps 2025;

ATTENDU QUE la passerelle étant la propriété de la Ville, le Club Quad requiert que le Ville l’autorise à réaliser les travaux;

VU la demande adressée à la Ville par monsieur Robert Delisle, au nom du Club Quad Haute-Gaspésie;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par **MARIE-ÈVE GODBOUT** et unanimement résolu :

- **QUE** la Ville informe le Club Quad qu’elle est en faveur des travaux d’élargissement proposés;
- **QUE** la réalisation de ces travaux par le Club Quad Haute-Gaspésie fasse l’objet d’une entente préalable entre la Ville et ce dernier.

ADOPTÉE

RÉS.24.12.25

ALLOCATION D’UNE AIDE FINANCIÈRE DE 20 000. \$ AU CENTRE DE PLEIN AIR DE CAP-CHAT INC. (CPA) – STATION PETIT CHIC-CHOCS / BUDGET RÉG.

VU la lettre adressée au Conseil municipal, le 6 novembre 2024, par madame Jacinthe Girard, présidente du Centre de Plein Air Cap-Chat Inc., faisant état de la situation financière de l’organisme, des besoins évalués à 20 000. \$ pour débiter la saison 2024-2025;

VU la lettre adressée au directeur général-greffier, le 28 novembre 2024, par madame Suzanne Côté, adjointe administrative pour le compte du CPA, précisant les besoins financiers à court terme qui justifient la demande d’aide financière de 20 000. \$ et qui sont dus principalement aux coûts des assurances, de carburant pour le remontée mécanique et la dameuse, d’achat de produits pour le restaurant, l’embauche du personnel et l’achat de cordage pour la remontée des tubes;

ATTENDU QUE la trésorerie actuelle du CPA est insuffisante pour rencontrer les dépenses anticipées pour le début de la présente saison de ski;

ATTENDU QUE le Conseil a pris connaissance des demandes formulées par le CPA;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par **JEAN-CLAUDE GAUDREAU** et résolu unanimement :

- **QUE** la Ville de Cap-Chat **ALLOUE** au **Centre de Plein Air Cap-Chat Inc.**, un **montant de 20 000. \$**, afin de permettre à l'organisme de rencontrer ses dépenses anticipées pour le début de la saison de ski 2024-2025;
- **QUE** la dépense soit affectée au budget régulier.

ADOPTÉE

RÉS.25.12.24

RÈGLEMENT NUMÉRO 335-2024 AMENDANT LE RÈGLEMENT RELATIF AU PLAN D'URBANISME N° 067-2006 AFIN DE LE RENDRE CONFORME AUX NOUVELLES EXIGENCES RELATIVES À LA DÉLIMITATION DES TERRITOIRES INCOMPATIBLES AVEC L'ACTIVITÉ MINIÈRE AINSI QUE LES DISPOSITIONS D'ENCADREMENT POUR CE TYPE D'USAGE

Il est proposé par **JACINTHE CÔTÉ** et résolu à l'unanimité que le **Règlement numéro 335-2024 amendant le Règlement relatif au Plan d'urbanisme n° 067-2006 afin de le rendre conforme aux nouvelles exigences relatives à la délimitation des territoires incompatibles avec l'activité minière ainsi que les dispositions d'encadrement pour ce type d'usage** soit et est adopté.

Il est, de plus, résolu que ledit Règlement n° 335-2024 soit et est inscrit dans le Livre des Règlements de la Ville de Cap-Chat.

ADOPTÉE

RÉS.26.12.24

RÈGLEMENT NUMÉRO 336-2024 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 068-2006 AFIN DE LE RENDRE CONFORME AUX NOUVELLES EXIGENCES RELATIVES À LA DÉLIMITATION DES TERRITOIRES INCOMPATIBLES AVEC L'ACTIVITÉ MINIÈRE AINSI QUE LES DISPOSITIONS D'ENCADREMENT POUR CE TYPE D'USAGE

Il est proposé par **JACINTHE CÔTÉ** et résolu à l'unanimité que le **Règlement numéro 336-2024 amendant le Règlement de zonage n° 068-2006 afin de le rendre conforme aux nouvelles exigences relatives à la délimitation des territoires incompatibles avec l'activité minière ainsi que les dispositions d'encadrement pour ce type d'usage** soit et est adopté.

Il est, de plus, résolu que ledit Règlement n° 336-2024 soit et est inscrit dans le Livre des Règlements de la Ville de Cap-Chat.

ADOPTÉE

RÉS.27.12.24

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 337-2024 SUR LA RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU CONSEIL DE LA VILLE DE CAP-CHAT

CONSIDÉRANT QU'un **AVIS DE MOTION** a été donné à la séance ordinaire tenue le 04 novembre 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **RÉGIS SOUCY** et unanimement résolu que le **PROJET DE RÈGLEMENT N° 337-2024 sur la Régie interne des séances du Conseil de la Ville de Cap-Chat** soit et est adopté.

ADOPTÉE

RÉS.28.12.24

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UN TARIF DE COMPENSATION AINSI QUE LES MODALITÉS DE PAIEMENT POUR LES SERVICES MUNICIPAUX D'AQUEDUC ET D'ÉGOÛT POUR L'EXERCICE FINANCIER 2025

Conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, je, **MARIE-ÈVE GODBOUT**, conseillère au siège no. 3, donne **AVIS DE MOTION** de la présentation, lors d'une prochaine séance du Conseil, de l'adoption d'un **Règlement décrétant un tarif de compensation ainsi que les modalités de paiement pour les services municipaux d'aqueduc et d'égoût pour l'exercice financier 2025**.

ADOPTÉE

RÉS.29.12.24

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LA TARIFICATION POUR LE SERVICE DE CUEILLETTE, DE TRANSPORT ET DE DISPOSITION DES ORDURES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2025

Conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, je, **RÉNALD ROY**, conseiller au siège no. 2, donne **AVIS DE MOTION** de la présentation, lors d'une prochaine séance du Conseil, de l'adoption d'un **Règlement décrétant la tarification pour le service de cueillette, de transport et de disposition des ordures pour l'exercice financier 2025**.

ADOPTÉE

RÉS.30.12.24

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT VISANT L'ADOPTION DU BUDGET 2025 ET LE PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS 2025-2026-2027

Conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, je, **MATHIEU-OLIVIER ST-LOUIS**, conseiller au siège no. 6, donne **AVIS DE MOTION** de la présentation, lors d'une prochaine séance du Conseil, de l'adoption d'un **Règlement visant l'adoption du Budget 2025 et le Programme triennal d'immobilisations 2025-2026-2027**.

ADOPTÉE

DÉPÔT DES FORMULAIRES DE DÉCLARATION DES INTÉRÊTS FINANCIERS DES ÉLUS MUNICIPAUX

Monsieur Yves Roy, directeur général et greffier, **DÉPOSE**, séance tenante, les formulaires de déclaration des intérêts financiers de tous les élus municipaux de la Ville de Cap-Chat.

Conformément à la Loi, une confirmation sera transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

MOT DU MAIRE

Gestion des matières résiduelles :

En 2025, le coût pour notre municipalité visant la gestion des matières résiduelles et de l'écocentre passera à 680 000. \$, d'où l'importance de réduire considérablement notre quantité de déchets en procédant correctement à la sélection de nos déchets dans nos différents bacs.

Activités tenues ou à venir dans notre municipalité :

- Le 30 novembre : Marché de Noël de la Maison des Jeunes de Cap-Chat.
- Le 5 décembre: Journée dédiée aux bénévoles à travers le Québec; Sincères remerciements à toutes les personnes impliquées bénévolement dans la communauté, vous faites une grande différence auprès de la population par votre altruisme.
- Le 6 décembre : 35^{ième} Anniversaire – École Polytechnique de Montréal.
- Le 7 décembre : Fête de Noël des enfants au Centre sportif Claude-Jourdain de Cap-Chat.
- Le 14 décembre : La Guignolée du Dr Julien aura lieu dans les rues de la Ville de Cap-Chat;
À 19 h, soirée « Rétro en direct » à l'aréna de Cap-Chat.
- Le 16 décembre : Séance extraordinaire du Conseil municipal, à 20 h, visant l'adoption du Budget municipal 2025.

Patinage libre :

À compter du 1^{er} décembre, il y aura un ajout des heures de patinage libre, voir l'horaire sur la page Facebook de « Loisirs Cap-Chat ».

Période des fêtes :

Tout particulièrement lors de cette période, on vous réitère de faire preuve de générosité envers les moins nantis.

Enfin, on vous recommande la très grande prudence lors de vos déplacements et de s'amuser dans le respect des gens.

Au nom des membres du Conseil, de nos employés ainsi qu'en mon nom personnel, nous vous souhaitons un très Joyeux Noël et une excellente année 2025.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Près d'une dizaine de personnes présentes dans la salle. Le maire et le directeur général-greffier répondent aux questions.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Les sujets de l'ordre du jour étant épuisés, il est 21 h 04 et il est proposé par **JEAN-CLAUDE GAUDREAU** que l'assemblée soit et est levée.

MARCEL SOUCY
MAIRE

YVES ROY
DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER